

Utilisation des résultats des évaluations à l'ENSCBP

01/03/11



Plan

1. Présentation de l'établissement
2. L'évaluation des enseignements : un dispositif parmi d'autres
La commission de scolarité
De la conception du questionnaire à la présentation des résultats
3. Appropriation et utilisation des résultats de l'évaluation des enseignements
De la présentation des résultats à la proposition d'axe d'amélioration
Bilan avec les autres dispositifs en commission de scolarité
4. Mise en œuvre de la charte à l'IPB



L'ENSCBP, une école de l'IPB



L'IPB rassemble 4 (bientôt 5) écoles d'ingénieurs publiques



ENSC

Ecole Nationale Supérieure de Cognitique



ENSCBP

Ecole Nationale Supérieure de Chimie,
de Biologie et de Physique



ENSEIRB-MATMECA

Ecole Nationale Supérieure
d'Electronique, Informatique,
Télécommunications, Mathématique
et Mécanique de Bordeaux



ENSTBB

Ecole Nationale Supérieure de Technologie
des Biomolécules de Bordeaux

 *A partir de la rentrée 2011, ENSEGID*

Ecole Nationale Supérieure en Environnement Gé
ressources et Ingénierie du Développement durable



Institut Polytechnique de Bordeaux

Créé en avril 2009

Quelques chiffres...

- 1 850 élèves ingénieurs
- 170 enseignants et enseignants chercheurs
- 85 BIATOS
- 40 000m² de locaux

Membre fondateur du PRES, Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur



ENSCBP : Les chiffres clés

550 Elèves

60 Enseignants-Chercheurs/Enseignants

2 diplômes d'Ingénieur

Formation Initiale

3 diplômes d'Ingénieur

Par apprentissage

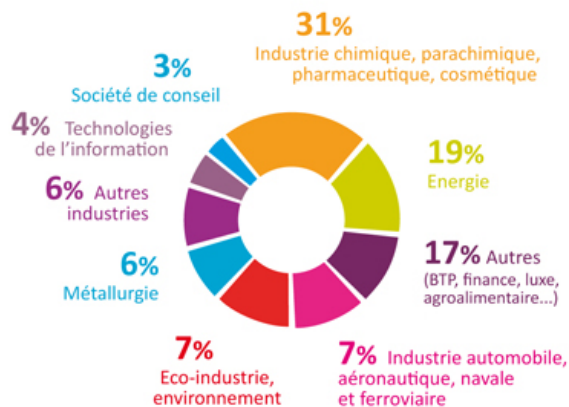
1 Mastère Spécialisé

3 mois

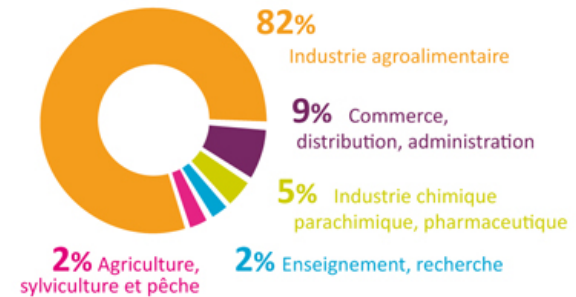
Délai moyen de Recherche
d'emploi

70% des élèves

Séjour à l'étranger > 6 mois



Insertion :
Département Chimie-Physique



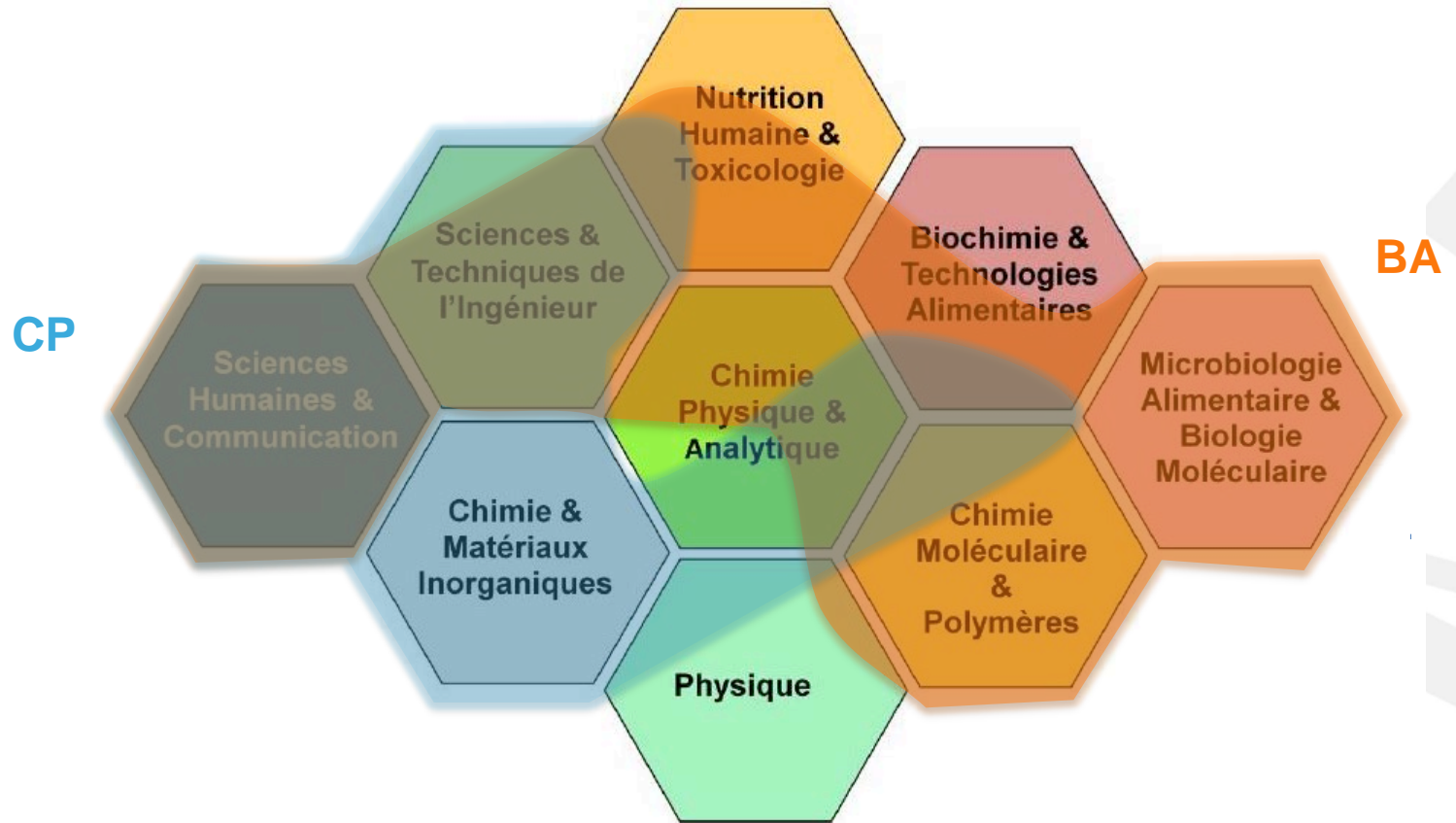
Insertion :
Département Biologie-Alimentation



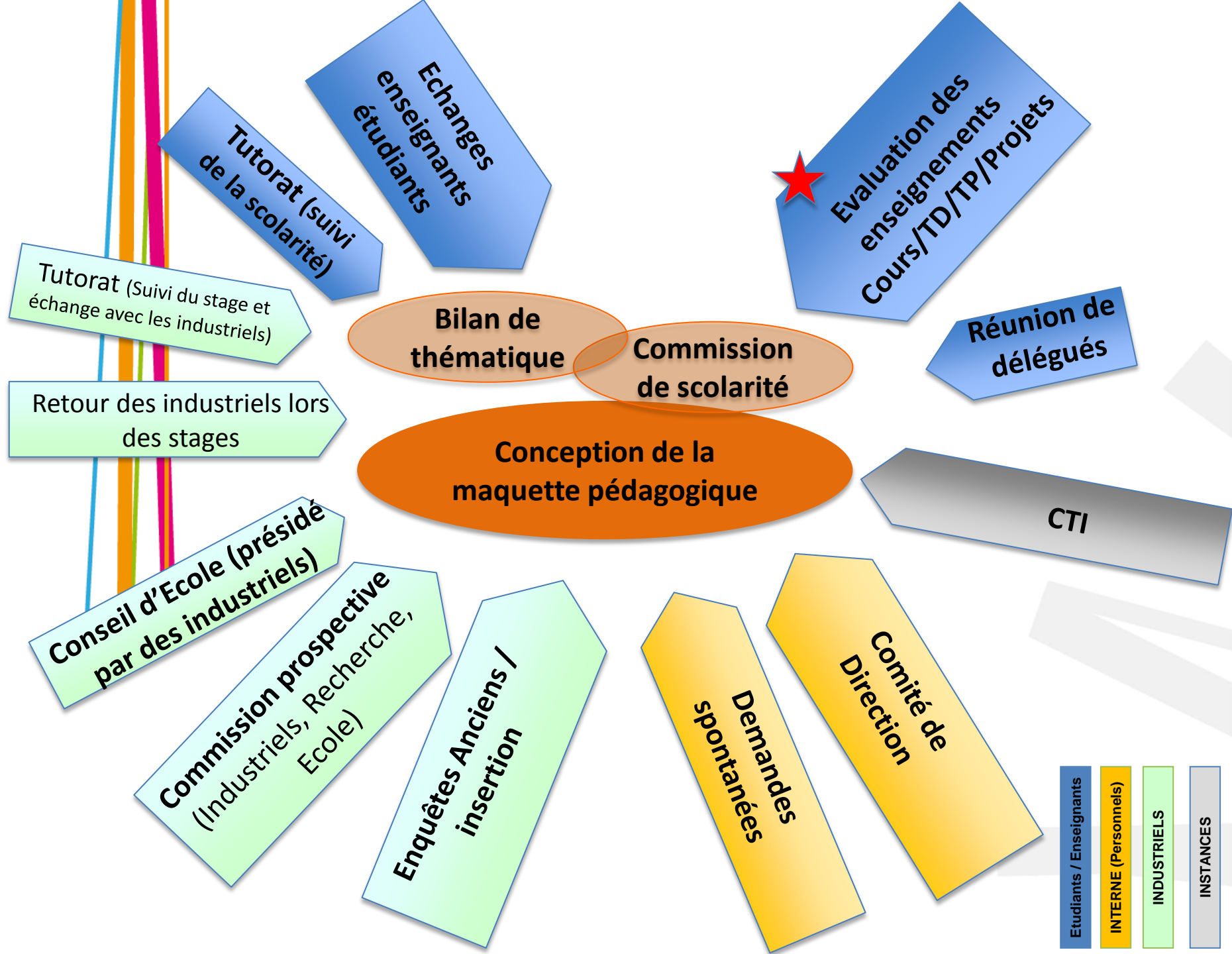
L'évaluation des enseignements

Départements **Biologie-Alimentation et Chimie-Physique**

Une organisation par « Thématiques »



➔ **Par thématique : Responsable de Thématique + Equipe Enseignante Associée**

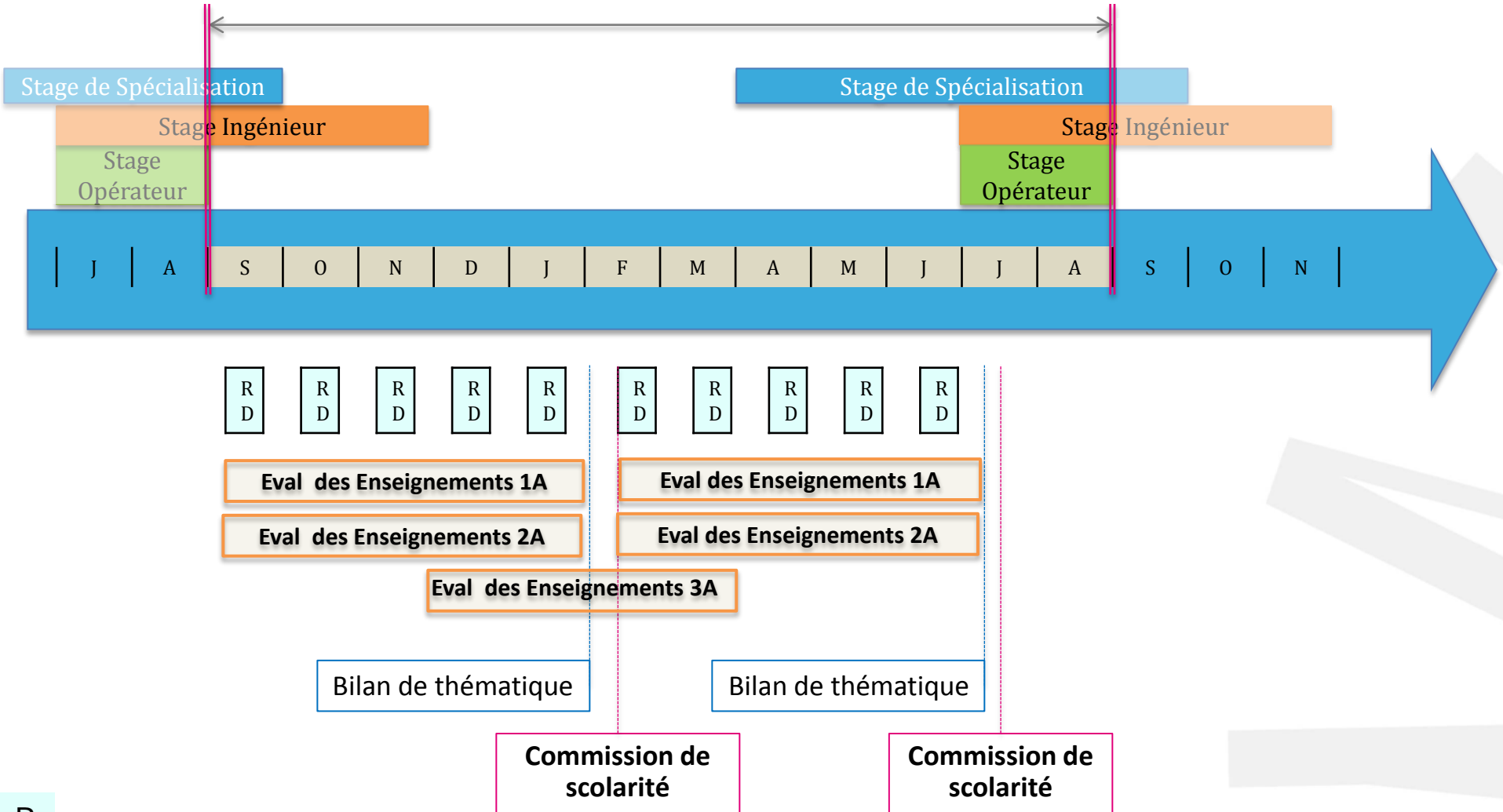


Composition de la commission de scolarité

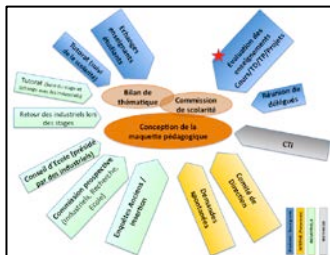
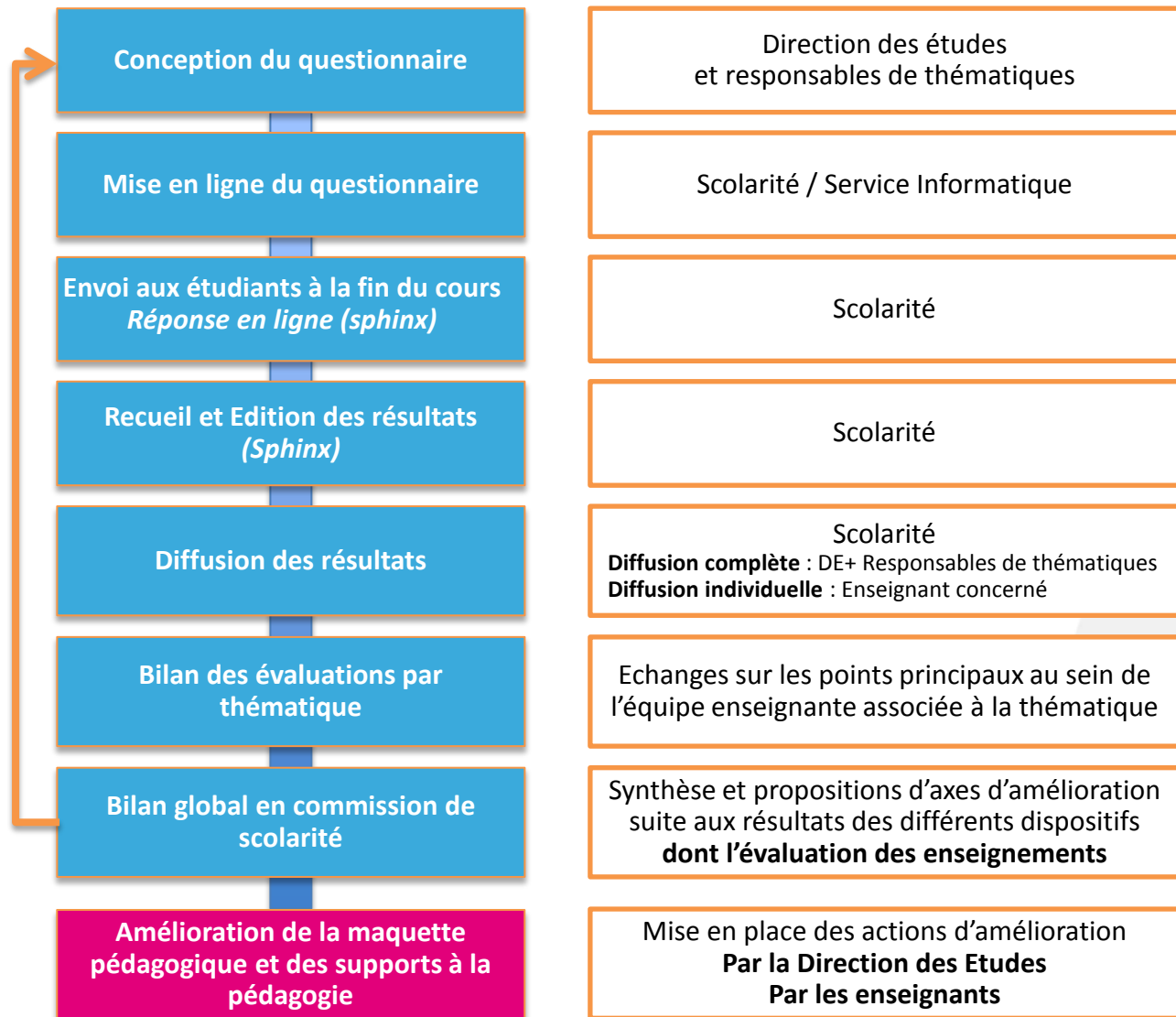
- Directeur de l'école ou son représentant ;
- Directeur des Etudes ;
- Responsable administratif du service de la scolarité ;
- Responsables des départements Chimie-Physique et Biologie-Alimentation;
- Responsables des 9 thématiques ;
- Les 2 délégués de chacune des trois promotions.

↪ **2 commissions de scolarité par an**

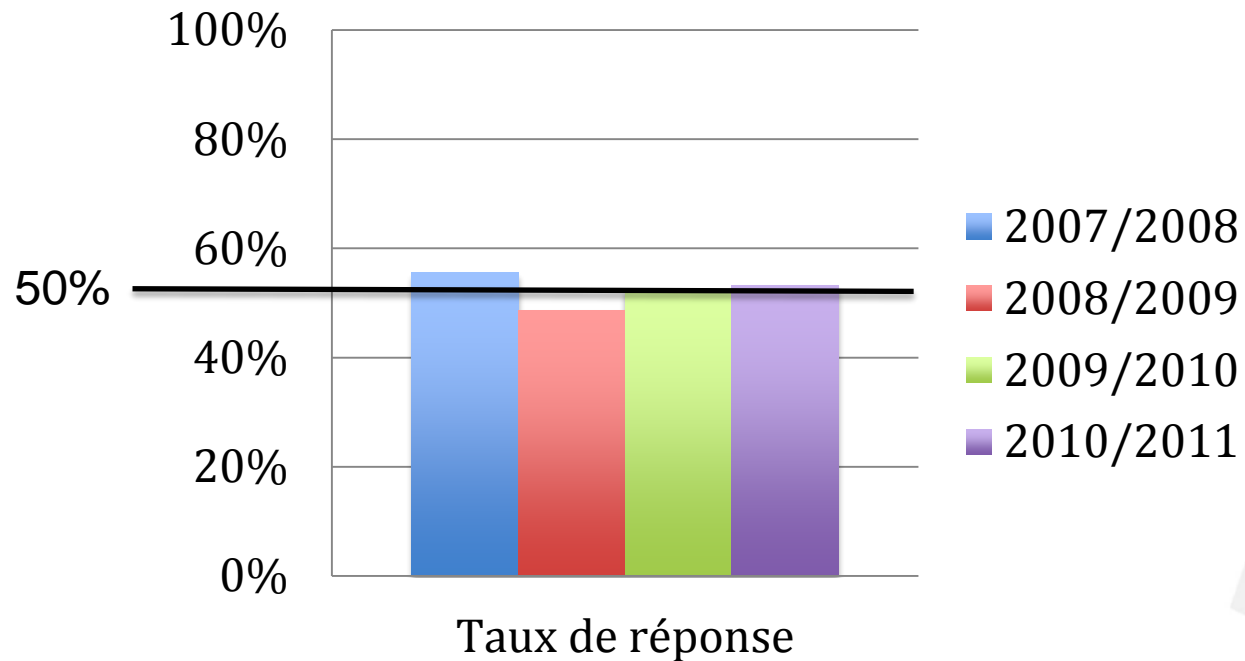
Les évaluations des enseignements dans le calendrier universitaire



Les grandes étapes du dispositif d'évaluation des enseignements



Evolution du taux de réponse



Depuis 1999 : Evaluations à l'ENSCP et à l'ISTAB

Depuis 2009 (fusion) : Evaluations communes

Taux de réponse significatif : 50%

En 2010/2011

1A : 137 étudiants

2A : 139 étudiants

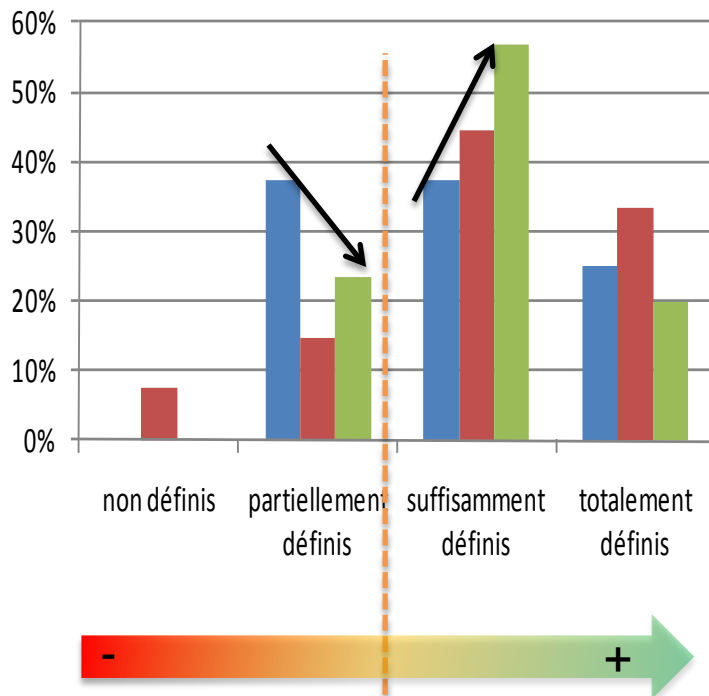


L'utilisation des résultats de l'évaluation des enseignements de l'ENSCBP

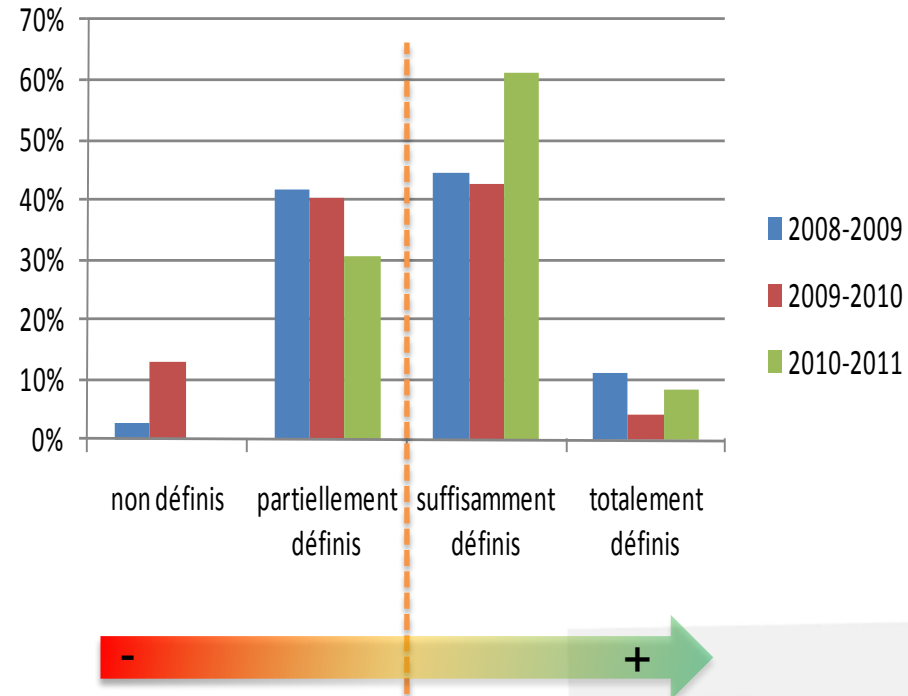
Appropriation des résultats par les enseignants

Le plan et les énoncés des objectifs sont-ils ?

Enseignant A



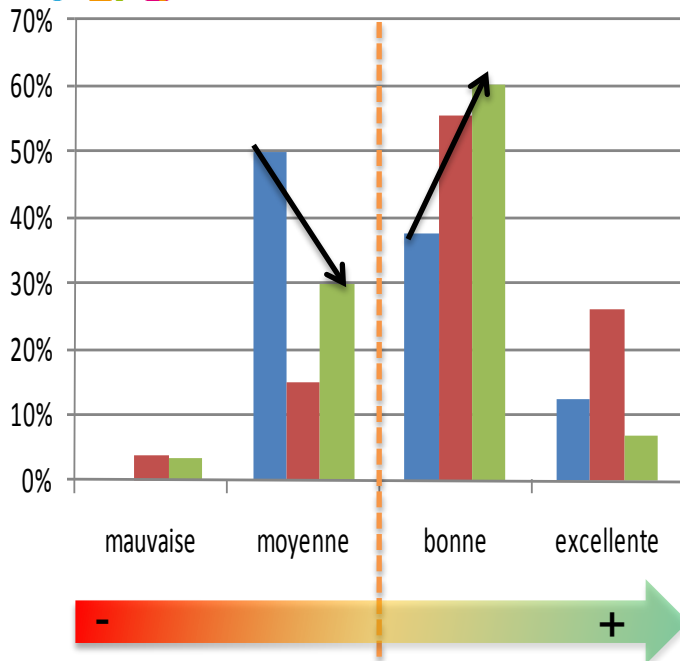
Enseignant B



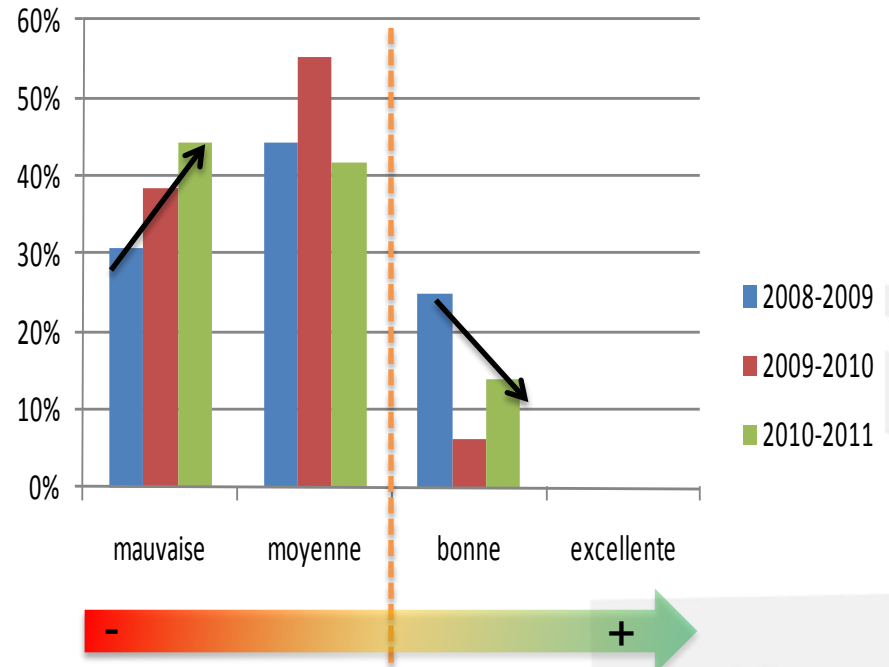
Appropriation des résultats par les enseignants

Vous avez trouvé la pédagogie des intervenants de cette composante enseignement?

Enseignant A



Enseignant B



Impact des résultats des évaluations des enseignements

Changements majeurs ou significatifs du contenu de la maquette pédagogique

Décision de la Direction des Etudes au regard de la veille réalisée, du **recul par rapport aux résultats des différents dispositifs en place dont l'évaluation des enseignements** ou suite aux exigences des instances comme la CTI



Suite au bilan réalisé en **commission de scolarité** prenant en compte l'évaluation des enseignements

Amélioration du dispositif

Vis à vis des élèves

Simplification questionnaire

1999 : questionnaire papier

2007 : questionnaire info

2010 : simplification du questionnaire

Vis à vis des enseignants

Appropriation par les enseignants

1999 : accès aux évaluations directeur étude

2006 : accès aux responsables de thématique et enseignants

2011 : accès* aux délégués des élèves (élus)

* Les élèves élus ayant le devoir de réserve



Mise en œuvre de la charte



La mise en place de la charte à l'IPB

- 23/09/10 : Passage en CE
- 8/10/10 : Adoption en CA
- 10/12/10 : Réunion de lancement du projet
 - Responsable filière des 4 écoles, VP formation, DSI, Responsable qualité
 - Plan d'action : bilan exhaustif de fonctionnement / recherche outil commun / mise en place outils commun
- Début mars 2011: présentation des procédures de fonctionnement des 4 écoles, présentation des outils utilisés



Merci de votre attention...

... Des questions?

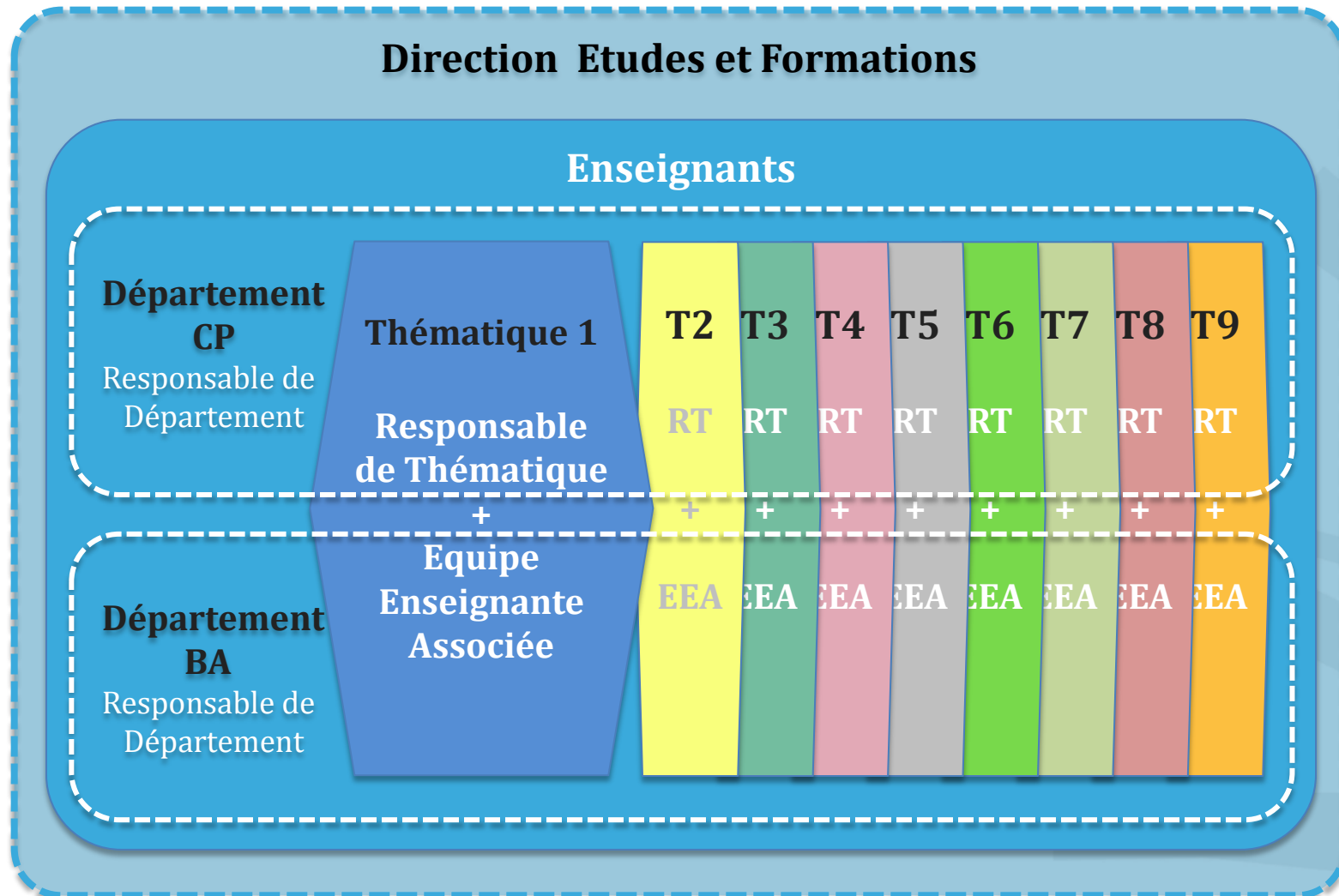


ANNEXES



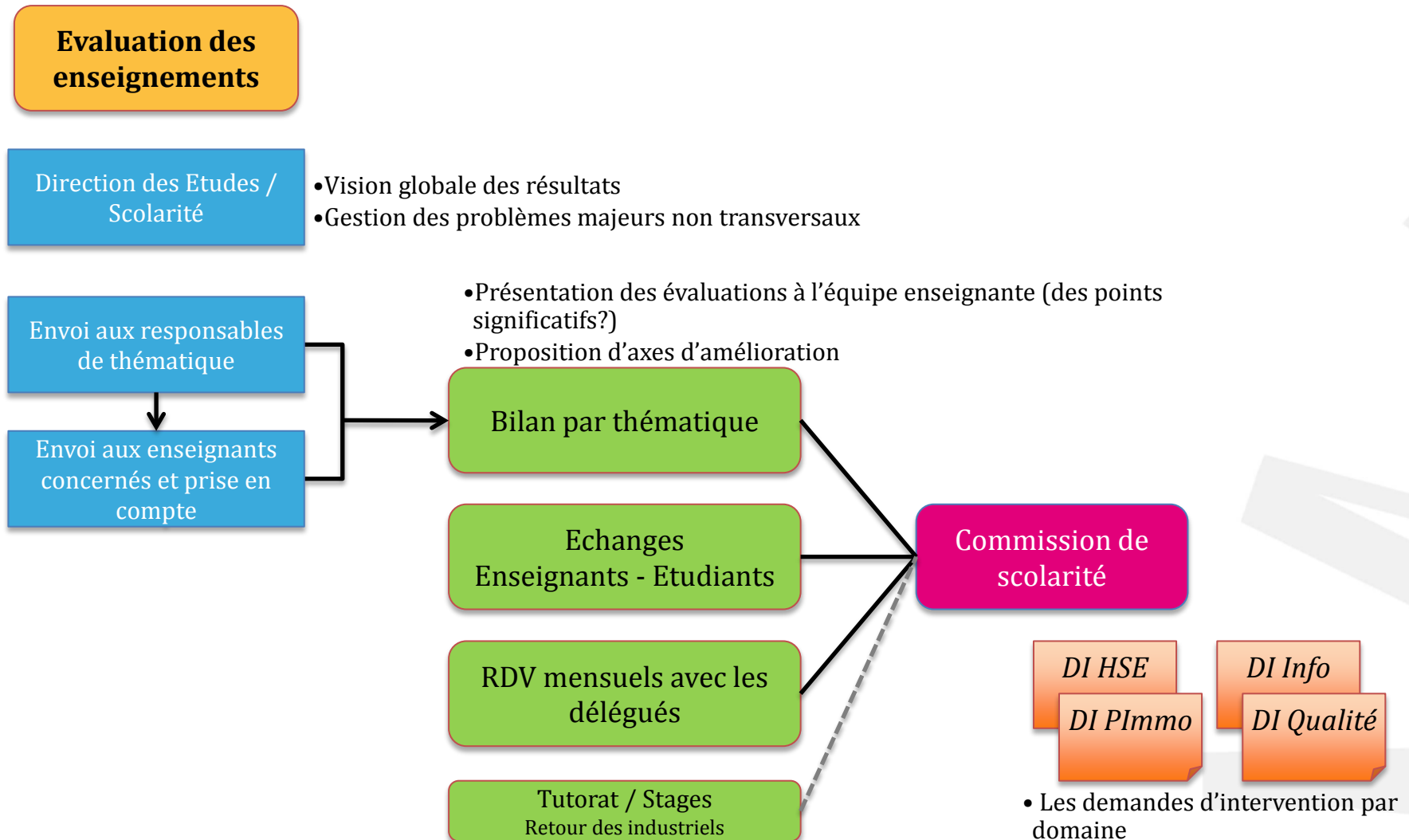
Départements Biologie-Alimentation et Chimie-Physique

Une organisation par « Thématiques »



Appropriation des résultats par thématique

Un bilan avec les autres dispositifs



Définitions

Article 9 - Commission de Scolarité

Un règlement de scolarité, les modalités de contrôle des connaissances et un règlement des examens relatifs à la Formation d'Ingénieur en Chimie–Physique et en Sciences et Techniques des Aliments précisent les conditions d'admission, de scolarité, de travail et de contrôles de connaissance des élèves ingénieurs en formation dans l'Ecole.

Ce règlement est élaboré et modifié par une commission de scolarité composée :

- du Directeur ou de son représentant ;
- du Directeur des Etudes ;
- du responsable administratif du service de la scolarité ;
- des responsables des départements Chimie-Physique et Biologie-Alimentation
- des responsables des 9 thématiques ;
- des 2 délégués de chacune des trois promotions.

Cette commission se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Directeur ou exceptionnellement à la demande d'au moins un tiers des membres et dans ce dernier cas avec un ordre du jour précis.

Le règlement de scolarité, les modalités de contrôle des connaissances et le règlement des examens sont arrêtés au plus tard avant la fin du premier mois d'enseignement. Ce règlement fait l'objet d'un affichage permanent et est remis individuellement aux élèves en début d'année universitaire. Il ne peut pas être modifié en cours d'année.

Article 19 - Le(a) Responsable de Thématique

Le(a) Responsable de thématique est nommé(e) par le(a) Directeur(riche) de l'Ecole après avis du Conseil d'Ecole.

Le(a) Responsable de Thématique participe à l'élaboration et à l'organisation de l'offre de formation au sein de sa thématique selon les directives du(e) la) Directeur(riche) des Etudes. Il(elle) assure la relation entre l'équipe enseignante et l'équipe de direction. Le(a) Responsable de Thématique est chargé de la définition et de la cohérence des programmes. Il(elle) doit aussi assurer une veille pédagogique, c'est-à-dire faire évoluer le contenu de la thématique en fonction des compétences et qualifications attendues. Il(elle) assure cette mission pour l'ensemble des Départements de formation.